

DOCUMENT D'INFORMATION AM

Dans un premier temps vous devez réaliser l'inscription.

Pour cela nous vous demandons de prendre rendez-vous auprès du secrétariat concerné de préférence

Pour réaliser cette inscription, vous devrez vous présenter avec la totalité des documents ainsi que la totalité du règlement de la formation

Nous vous demandons de créer votre compte ANTS et de remplir les données personnelles de celui-ci. Aucune autre démarche n'est nécessaire pour l'inscription, **ne pas lancer la demande de permis** sinon cela nous empêchera d'en créer une.

L'ANTS est un site sur lequel est accessible toutes les démarches anciennement effectuées en préfecture : carte grise, fabrication du permis, suivi du nombre de points, etc... Ce compte vous sera utile toute votre vie, nous vous conseillons donc de conserver votre identifiant et mot de passe.

Le compte ANTS doit être créé avec l'adresse mail du candidat et non celle de son représentant légal, cependant celle-ci peut être mise en adresse mail de secours dans l'onglet données personnelles.

Nous pouvons vérifier que votre compte est correctement créé à la condition de nous fournir votre identifiant et mot de passe

Je soussigné(e) _____

Ne souhaite pas que mon compte soit vérifié

Souhaite que mon compte soit vérifié, je fournis donc mon identifiant et mon mot de passe

Identifiant : _____ Mot de passe : _____

Fait à : _____ Le : _____

Signature de l'élève :

Comment se déroule l'inscription ?

Après vérification de la totalité des documents, l'élève est créé sur plusieurs sites internet :

- Elgéaweb : logiciel de gestion des auto-écoles. Un mail est envoyé à l'élève par le fournisseur Code Rousseau pour indiquer la création de son espace. Cet espace va par la suite permettre à l'élève de remplir des enquêtes de satisfaction mise en place par la labélisation obligatoire des auto-écoles
- ANTS : La demande de permis est mise en ligne par l'auto-école sur l'ANTS professionnel de celle-ci. La gestion ANTS indiquée sur les frais de gestion administratifs correspond à ce dossier et non à la gestion du compte personnel de l'élève. Si l'élève a créé son compte ANTS il sera informé automatiquement de l'avancement de sa demande de permis par SMS ou par mail de la part de l'ANTS à titre d'information, il n'a donc aucune démarche à effectuer. Pour que l'auto-école puisse effectuer les démarches, un accord papier est demandé (le mandat ANTS).

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRE OBLIGATOIRE

Le candidat déclare (rayer les mentions inutiles) :

Etre inscrit dans une autre auto-école pour le même ou un autre permis	-----	OUI	NON
Comprendre couramment le français	-----	OUI	NON
Devoir conduire un véhicule aménagé	-----	OUI	NON
Porter un dispositif de correction de la vision (lunette ou lentille)	-----	OUI	NON
Etre atteint d'une affection et/ou d'un handicap susceptible d'être incompatible avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou de donner lieu à la délivrance d'un permis de conduire de validité limitée (en cas de doute consulter son médecin traitant)	-----	OUI	NON
Etre titulaire d'une pension d'invalidité civile ou militaire	-----	OUI	NON
Faire l'objet d'une invalidation de permis	-----	OUI	NON
Faire l'objet d'une annulation de permis	-----	OUI	NON

Je reconnais ne pas faire l'objet d'une suspension judiciaire du permis de conduire en cours d'exécution ou d'une interdiction judiciaire de solliciter la délivrance du permis de conduire

Liste des documents à fournir :

- 2 photos d'identité (ephoto préconisée cela nous permet un traitement plus rapide du dossier)
- Photocopie lisible de la carte d'identité (ou passeport) en cour de validité recto verso
- Photocopie de l'ASSR1 ou de l'ASSR2 ou de l'ASR
- Photocopie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois (ou les impôts valable 1 an)
 - En cas d'hébergement (exemple : par les parents)
 - Le justificatif de domicile
 - Photocopie de la carte d'identité de l'hébergeant recto verso
 - Attestation d'hébergement
- Pour les mineurs entre 16 ans et 17 ans : la photocopie de l'attestation de recensement
- Pour les personnes de 17 ans à 25 ans : la JDC (Journée à la Défense Citoyenne)
- 5 timbres au tarif en vigueur
- 2 enveloppes A5 ou 2 enveloppes format 11X22 mm
- Le dossier d'inscription entièrement complété
 - Le document d'information complété et signé
 - La fiche de renseignement complétée et signée
 - L'autorisation parentale signée
 - Le mandat ANTS complété et signé
 - L'utilisation des données personnelles complétée et signée
 - Le règlement intérieur signé

MANDAT ANTS

Pour créer une procédure de demande de permis de conduire en ligne sur le site de l'ANTS

Je soussigné(e) (Nom et prénom) _____

Né(e) le : ___ / ___ / _____ à : _____

Adresse : _____ CP : _____ Ville : _____

Pour les mineurs, le représentant légal M/Mme : _____

Donne mandat à : SARL PLAZER AUTO ECOLE 396 Av wilson 16 600 RUELLE SUR TOUVRE

Agrément : E0301699070 Exploité par Mr PLAZER Patrick

Pour effectuer pour mon compte les formalités administratives liées aux démarches suivantes :

Création des procédures de demande de permis de conduire en ligne.

En cas de recueil complémentaire (pièce jointe manquante ou inadaptée à fournir pour l'instruction), seul l'établissement d'enseignement pourra le faire. L'établissement d'enseignement téléchargera et éditera pour moi les documents utiles à la formation (récépissé de dépôt de la demande et attestation d'inscription au permis de conduire).

Tout frais lié à cette demande de permis de conduire en ligne sera mis à la charge de l'élève.

Je suis informé qu'une demande réalisée avec ce mandat ne peut faire l'objet d'un transfert d'une auto-école vers une autre

Je suis informé qu'il n'est pas possible d'effectuer une démarche via ce mandat lorsqu'il s'agit d'une perte, d'un vol ou si je me trouve dans une région soumise à la taxe régionale (DOM hors Guadeloupe, Corse)

Fait à : _____ le : ___ / ___ / _____

Signature de l'élève

Signature du représentant légal (si mineur)

IMPORTANT : le présent mandat est consenti pour toute la durée du contrat de formation à la conduite conclu entre l'élève et l'établissement d'enseignement.

A ce titre, ce dernier doit conserver ce mandat dans le dossier de l'élève pendant une durée d'au moins 6 mois pendant toute la durée qui liera les cosignataires pour l'obtention du permis de conduire.

Ce mandat pourra être présenté en cas de contrôle ou de contestation.

FICHE DE RENSEIGNEMENT

(Merci d'écrire le plus lisiblement possible et en lettre capitale)

ETAT CIVIL (Les renseignements donnés doivent être en tous points identiques aux documents que vous allez fournir)

Nom de naissance : _____

(Nom figurant sur votre acte de naissance)

Prénom(s) : _____

(Dans l'ordre de la carte d'identité)

Nom d'usage (s'il y a lieu) : _____

(Ex : nom d'épouse)

Date de naissance : ____ / ____ / _____ Sexe : Homme Femme

Commune de naissance : _____

Dépt. : ____ Pays pour l'étranger : _____

ADRESSE (Les renseignements donnés doivent être en tous points identiques aux documents que vous allez fournir)

N° de la voie : _____ Extension (bis, ter, etc...) : _____

Type de voie (avenue, boulevard, route, rue, etc...) : _____

Nom de la voie : _____

Complément : _____

(Ex : escalier, appartement, étage, immeuble, bâtiment, résidence, lieu-dit, boîte postale, ...)

Code postale : _____ Commune : _____

Informations complémentaires

N° de portable du candidat : _____

Adresse mail du candidat :

_____@_____

(L'adresse mail doit être **personnel au candidat** car elle sera utilisée dans le système ANTS)

N° de Fixe : _____ Autre numéro père - mère - _____ :

Représentant légal (en qualité de : _____)

Nom et Prénom : _____

Date de naissance : ____ / ____ / _____ Tel : _____

Adresse mail : _____@_____

RAISON SOCIALE DE L'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT :

SARL PLAZER Auto-Ecole
Bat 103 route du Lac Mélot
ZE LA BRACONNE
16 600 MORNAC
Agrément : E0601609230
Siret : 450 193 883 000 37

Je soussigné(e) : _____

Représentant légal de l'élève : _____

En qualité de : père – mère – tuteur

- 1- Certifie avoir reçu de l'établissement d'enseignement indiqué ci-dessus les informations :
 - a. Sur les conditions de formation pendant les phases d'apprentissage
 - b. Sur les conditions et garanties d'assurance nécessaires à cette pratique
 - c. Sur les conditions tarifaires et le mode de règlement
- 2- Certifie avoir pris connaissance que l'annulation de la formation sans remboursement possible, peut-être mise en place si un manquement à la sécurité est constaté par :
 - a. Un comportement dangereux lors de l'apprentissage, ou envers les autres apprenants
 - b. Du non port de l'équipement demandé qui se compose comme suit :
 1. Un casque récent, en bonne état, homologué NF ou E (si le casque est sans visière il y a obligation du port de lunette adapté)
 2. Un blouson épais
 3. Des gants homologués coqués (CE) selon le décret 2016-1232
 4. Une paire de chaussure résistante (pas de tissus) couvrant la cheville
 5. Un pantalon épais ex : jean ... (pas de jogging fin ou leggings, pas de short ni bermuda ni pantacourt ...)
- 3- Déclare autoriser l'élève à suivre cette formation et accepter que l'élève candidat manœuvre et pilote le cyclomoteur ou le scooter avec l'assistance du moniteur qui le suit avec un véhicule équipé d'une liaison-radio
Cette déclaration ne s'oppose pas à l'exercice de tout recours envers un tiers responsable d'un préjudice dont l'élève serait victime
- 4- Autorise toute intervention médicale et chirurgicale en cas d'urgence : OUI NON

En cas d'accident, personne à contacter :

Nom : _____ Prénom : _____

Téléphone : _____

Fait à : _____ Le : _____

Signatures :

Elève

Représentant Légal

Responsable de l'Auto Ecole



INFORMATION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Nature des données collectées et finalités des traitements

La SARL PLAZER AUTO ECOLE collecte et traite les données à caractère personnel de l'Elève :

Nom – prénom de l'élève : _____

(son nom, prénom, date de naissance, adresse, adresse e-mail, numéro de téléphone, photographies d'identité, photocopie de la carte d'identité, photocopie de la pièce d'identité du parent ou tuteur pour les mineurs)

Nom – prénom du représentant légal (pour les mineurs) : _____

conformément à la réglementation en vigueur.

L'Elève est informé que tous les champs à renseigner dans le formulaire d'inscription sont obligatoires et sont strictement nécessaires au traitement de son dossier d'inscription. Si l'Elève ne souhaite pas y répondre, l'Auto-Ecole ne pourra pas l'inscrire, réaliser les prestations de formation théorique au code de la route, de formation pratique à la conduite ainsi que le suivi pédagogique et l'évaluation de la progression de l'Elève, qui lui incombent au titre du contrat.

Durée de conservation

Les Données Personnelles collectées sont conservées pendant la durée du contrat et en toute hypothèse pour une durée qui ne saurait excéder deux (2) années après son expiration ou sa résiliation, sauf si :

- Une durée de conservation plus longue est autorisée ou imposée par une disposition légale ou réglementaire ;
- L'Elève a exercé, dans les conditions prévues ci-après, l'un des droits qui lui sont reconnus par la législation.

Destinataires des Données Personnelles

L'accès aux Données Personnelles est strictement limité aux salariés et préposés de l'Auto-Ecole, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions.

Les Données Personnelles pourront être communiquées à la Préfecture, aux centres d'examen et à des tiers liés à l'Auto-Ecole par contrat pour l'exécution de missions sous-traitées nécessaires à la fourniture des Services sans qu'une autorisation de l'Elève ne soit nécessaire. Il est précisé que, dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux Données Personnelles et ont une obligation contractuelle de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles.

En particulier, l'Elève est informé qu'afin d'assurer le suivi pédagogique et évaluer la progression de l'Elève, l'Auto-Ecole utilise le service Easysystème de Codes Rousseau où les Données Personnelles peuvent être stockées. Codes Rousseau ne fait, néanmoins, aucune utilisation des Données Personnelles.

En dehors des cas énoncés ci-dessus, l'Auto-Ecole s'engage à ne pas vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable de l'élève, à moins d'y être contraints en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.).

Droits de l'Elève

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, en particulier la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées et du règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, l'Elève bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de ses données ou encore de limitation du traitement et de définir les directives relatives au sort de ses données à caractère personnel après sa mort. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

Pour toute réclamation, l'Elève dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

A l'exclusion du droit de réclamation auprès de la CNIL, L'Elève peut, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer ses droits en contactant Mr PLAZER Patrick au siège social (05 45 23 20 64).

Utilisation des Données Personnelles à des fins de prospection commerciale

Souhaitez-vous recevoir nos promotions et sollicitations (via courriers électroniques, messages SMS, appels téléphoniques et courriers postaux) ? OUI - NON

Souhaitez-vous recevoir les promotions et sollicitations de nos partenaires notamment de Codes Rousseau (via courriers électroniques, messages SMS, appels téléphoniques et courriers postaux) OUI - NON

Lieu _____ Date ____ / ____ / ____

Signature de l'élève et du représentant légal (pour les mineurs) précédée de la mention « lu et approuvée »

RÈGLEMENT INTÉRIEUR AUTO-ÉCOLE PLAZER

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves.

Article 1 : L'école de conduite applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01/07/2014.

Article 2 : Tous les élèves inscrits dans l'Ecole de Conduite se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'école de conduite sans restriction, à savoir :

- Respect envers le personnel de l'Ecole de Conduite
- Respect du matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer dessus, prendre soin des boîtiers, ne pas écrire sur les murs, chaises, tables, etc.)
- Respect des locaux (propreté, dégradation)
- Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement corrects et adaptés à l'apprentissage de la conduite (pas de chaussures ne tenant pas le pied ou à hauts talons).
- Les élèves sont tenus de ne pas fumer ou vapoter à l'intérieur de l'Ecole de Conduite, ni dans les véhicules écoles, ni de consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments...)
- Il est interdit de manger et de boire dans la salle de code et dans les véhicules.
- Il est interdit d'utiliser le matériel audiovisuel et informatique sans y avoir été invité.
- Respecter les autres élèves sans discrimination aucune.
- Respecter les horaires de code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la leçon en cours. (En cas de retard supérieur à 5 minutes, et afin de ne pas perturber le bon déroulement de la séance, il sera possible de ne pas autoriser l'accès à la salle de code.)
- Il est demandé aux élèves de ne pas parler pendant les cours.

Article 3 : Toute personne n'ayant pas constitué le dossier d'inscription et réglé le premier versement n'a pas accès à la salle de code.

Article 4 : Aucun accompagnant n'est autorisé dans les salles de cours à l'exception des Rendez-vous Pédagogiques.

Article 5 : Lors des séances de code, il est demandé à l'élève de rester jusqu'à la fin des corrections, même si celles-ci, quand elles sont effectuées par l'enseignant, débordent un peu des horaires. L'important étant d'écouter et de comprendre les réponses afin d'avoir un maximum de possibilités de réussir, à terme, son examen théorique général.

Article 6 : La formation au Code étant accessible à des horaires définis, il est précisé au regard du nombre de places limité et défini par arrêté préfectoral, que l'école de conduite se réserve le droit de refuser l'accès à la salle de code si l'effectif est atteint.

Article 7 : Toute leçon non décommandée 48 heures ouvrables à l'avance sera due. Toute prestation non prise sera reportée et facturée au tarif en vigueur, sauf cas de force majeure ou motif légitime dûment justifiés.

Article 8 : Les téléphones portables et matériels audio doivent être éteints en leçon de conduite et pendant les séances de code.

Article 9 : Tout enregistrement audio et/ou vidéo des leçons et examens par un élève ou candidat est formellement interdit.

Article 10 : Il est demandé aux élèves de lire les informations mises à leur disposition sur la porte de l'Ecole de Conduite (annulation des séances, fermeture du bureau, etc.).

Article 11 : Le livret d'apprentissage est sous la responsabilité de l'élève. Il devra en prendre le plus grand soin car la présence de celui-ci est obligatoire (ainsi qu'une pièce d'identité) pour les leçons de conduite et l'examen de conduite. En cas de non présentation du livret aux forces de l'ordre, les conséquences éventuelles seront imputables à l'élève ou son tuteur.

Article 12 : En général, une leçon de conduite se décompose comme ceci :

- 5 à 10 minutes sont requises pour l'installation au poste de conduite et pour déterminer l'objectif de travail
- 45 à 50 minutes de conduite effective et de cours
- 5 à 10 minutes pour faire le bilan de la leçon, tenir à jour le suivi de la formation de l'élève au bureau ou en véhicule.

Ce déroulement peut varier en fonction d'éléments extérieurs (bouchon ou autres) et/ou des choix pédagogiques de l'enseignant de la conduite.

Article 13 : L'accès aux examens est conditionné par le nombre de places attribuées par la préfecture à l'Ecole de Conduite.

Article 14 : Pour qu'un élève soit inscrit à l'examen théorique ou pratique il faut :

- Que le programme de formation soit terminé ;
- Avoir l'avis favorable de l'enseignant chargé de la formation ;
- Que le compte apprenant soit soldé 8 jours ouvrables avant la date d'examen.

Tout candidat désirant se présenter à un examen, malgré l'avis défavorable du personnel enseignant pour un niveau estimé trop faible, se verra accompagner à l'épreuve en question après signature d'une décharge. En cas d'échec, le contrat étant clos l'école de conduite se réserve le droit de ne pas reprendre l'élève.

Article 15 : L'Ecole de Conduite a, vis-à-vis de l'élève, une obligation de moyen et non une obligation de résultat.

Article 16 : Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une des sanctions ci-après désignées par ordre d'importance :

- Avertissement oral
- Avertissement écrit
- Suspension temporaire
- Exclusion définitive de l'Ecole de Conduite

Les sanctions de suspension temporaire ou d'exclusion feront l'objet d'une notification par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'élève ou, s'il est mineur, à son représentant légal.

En cas d'atteinte à la santé ou à la sécurité de son personnel ou à celle des autres élèves, l'Ecole de conduite pourra, avant toute notification écrite de la sanction, interdire l'accès de ses locaux à l'auteur des faits précités.

Je déclare avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et en accepte les conditions.

Signature de l'élève

Précédée de la mention « lu et approuvé »

Signature du représentant
légal pour les mineurs

Précédée de la mention « lu et approuvé »

Signature du (des) accompagnateur(s)
si différent du représentant légal

Précédée de la mention « lu et approuvé »

Signature du responsable
de l'Ecole de conduite